

La CGT et le CGOS 2022

***La saisie en ligne du dossier
CGOS
pour l'année 2022 est
ouverte.
RDV :
sur votre espace agent***



ADMINISTRATEUR PACAC
ERIC MADER (CH AVIGNON)
LYLIAN ORAISON (CH MONTFAVET)



**Ce Guide pratique est à destination des agents de la
fonction publique hospitalière.**

La CGT et le CGOS

C'est en 1945 que le Conseil National de la Résistance instaure les comités d'entreprise. L'Etat excluant les établissements publics de santé, rien n'est prévu en matière sociale dans la Fonction Publique Hospitalière, malgré les demandes incessantes de la CGT. En 1960, les personnels sont de plus en plus demandeurs de la mise en place d'une structure proposant de l'action sociale. Sous la pression des salarié.e.s et de la CGT, le ministère est finalement contraint de créer le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS).

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- **Le financement est assuré par une contribution versée par votre établissement.**
- **Il s'agit donc d'une partie de votre salaire.**
- **L'argent du CGOS est votre argent.**
- **C'est un salaire social différé.**
- **A chaque excédents au niveau national comme régional, il y a création de prestations en augmentant le nombre de bénéficiaires.**

LES MANDATÉS DANS LE CGOS

Actuellement au niveau national, la CGT a 7 titulaires (7 Suppléants), la CFDT 6 titulaires (6 Suppléants) FO 5 (5 Suppléants) ; UNSA et SUD 1 siège (1 suppléants) (20 FHF)

Et au niveau régional : la CGT a 5 titulaires (5 suppléants), FO a 6 titulaires, (6 suppléants), la CFDT a 3 titulaires (3 Suppléants) et SUD a 1 titulaires (1 suppléant) (15 FHF)

Dans le Vaucluse, Lylian Oraison (CH Montfavet) et Eric Mader (CH Avignon) sont vos administrateurs.



Le CGOS c'est quoi?



Le C.G.O.S, (Comité de gestion des œuvres sociales) association loi 1901 à but non lucratif, a pour mission de mettre en œuvre et de gérer l'action sociale en faveur des agents en activité ou retraités des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux adhérant au C.G.O.S et, sous certaines conditions, en faveur des membres de leur famille définis par son conseil d'administration. Les établissements adhérant au CGOS versent mensuellement une contribution équivalente à 1,50 % de leur masse salariale. Le C.G.O.S est géré paritairement par un conseil d'administration national de 40 membres : 20 sont désignés par la Fédération hospitalière de France (FHF) et 20 par les organisations syndicales mandatés en fonction des résultats aux élections aux Commission Paritaires Départementales.

Le Conseil d'Administration élit un président et un bureau national de 6 membres. 76 % de son budget est mutualisé au niveau national pour des prestations attribuées de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, et 24 % est réparti entre les douze délégations régionales qui mènent des politiques légèrement différentes en fonction des spécificités locales. Chaque comité régional gère les fonds qui lui sont délégués sous la forme de prestations régionales (chèques-vacances, aides à l'enfance, aides exceptionnelles, ...). Il organise également les œuvres sociales de caractère régional: aides spécifiques, manifestations portives, billetterie...

*Une force
à vos côtés*



Les Nouveautés

2022



Suppression des conditions d'ancienneté pour les agents en activité. Dès le 1^{er} jour les agents hospitaliers peuvent bénéficier des prestations. Les agents suspendus bénéficient des prestations C.G.O.S dès lors qu'ils présentent un bulletin de paie.

Augmentation de la participation du C.G.O.S par tranche QF pour les prestations suivantes: Centre de Loisirs, Accueil Périscolaire, Soutien scolaire, Vacances enfants et adolescents, Sports Loisirs Culture Enfants, Naissance, Départ à la retraite, Annuelle aux Retraités, Décès.

Augmentation du montant maximum de l'aide exceptionnelle non remboursable, 3 000 € Dossier soumis anonymement à une commission.

Les montants exceptionnels de 2021 sont renouvelés pour 2022 pour les prestations :

- Sport-Loisirs-Culture Adulte
- Chèque-Vacances
- Chèque Culture.

Demande et paiement en ligne possible à partir de 2022

Pour les prestations soumises à QF 2022 (inchangées à 2021) (sauf prestation Annuelle aux Retraités)

Tranche 1 :	inférieur ou égal à 480,00
Tranche 2 :	de 480,01 à 580,00
Tranche 3 :	de 580,01 à 680,00
Tranche 4 :	de 680,01 à 780,00
Tranche 5 :	de 780,01 à 880,00
Tranche 6 :	de 880,01 à 1030,00
Tranche 7 :	de 1 030,01 à 1 270,00
Tranche 8 :	supérieur à 1 270,00 ou NC

Nouvelle prestation maladie (ASAM)



Lors du CA du CGOS du 24 juin 2021, la Fédération Hospitalière de France (les directeurs) a maintenu à l'ordre du jour les changements de paramètres de la prestation maladie, contre l'avis de la CGT.

Modification de la prestation Maladie :

Nouvelle appellation « ASASM » Aide sociale aux agents en situation de maladie

Le C.G.O.S verse depuis plus de 60 ans une prestation « Maladie » aux agents qui ont à connaître un arrêt maladie prolongé dans le cadre de leur exercice professionnel. Cette prestation « Maladie » venait jusqu'aujourd'hui compenser la baisse de traitement prévue par le statut à hauteur de 45% pour les agents hospitaliers. Le C.G.O.S a décidé d'ancrer davantage cette prestation « maladie » dans le champ de l'action sociale.

- d'une part, rebaptiser la prestation « Maladie » en prestation « Aide sociale aux agents en situation de maladie » (ASASM) de façon à la qualifier pour ce qu'elle est, à savoir une action sociale et à lever toute ambiguïté quant à ce qu'elle n'est pas, à savoir une garantie santé.
- d'autre part, convenir du principe de l'attribution d'un taux de compensation du traitement en cas d'arrêt maladie, variable et versé désormais en fonction de tranches d'indices.

La FHF propose que le taux de prise en charge de la prestation Maladie soit modulable selon l'indice de l'agent.

Les indices inférieurs à 490 ne seraient pas impactés à 45 % ;

de 490 à 750, ils passeraient à 43 % soit -2 %,

supérieurs à 750, ils seraient à 40 %.

Pour les agents en activité :

L'agent doit constituer son dossier d'ouverture des droits tous les ans.

Récapitulatif des prestations et actions ouvertes à tous les agents en activité :

Prestations, actions et aides	
Ouvertes à tous quelles que soient les ressources (Les montants seront différents en fonction du quotient familial)	Soumises et plafonnées au quotient familial 1270
<ul style="list-style-type: none">Centres aérés et gardes périscolairesSport-loisirs-culture EnfantsSport-loisirs-culture AdulteVacances enfantsArbre de Noël pour les enfantsEnfant en situation de handicapNaissance-adoptionCongé de présence parentaleVacances adultesChèques vacancesChèques cultureCongé de solidarité familialeDécèsMaladieDépart à la retraiteAide remboursableAide exceptionnelle non remboursableSéjours, vacancesBilletterieAvantages, Conso : voitures, soutien scolaire, cartes et chèques-réductions, assurances, locations de ski...Le CESU (chèques emploi service universel)	<ul style="list-style-type: none">La prestation EEF (Etudes-Education-Formation)Certains séjours-vacances à petits prix

Pour les agents retraités :

Les droits étant ouverts de façon permanente, pour bénéficier des prestations avec condition de ressources, le retraité devra obligatoirement constituer un dossier papier ou en ligne en joignant ses ressources.

Prestations, actions et aides	
Ouvertes à tous, quelles que soient les ressources (Les montants seront différents en fonction du quotient familial)	Soumises et plafonnées au quotient familial
<ul style="list-style-type: none">Centres aérés et gardes périscolairesSport-loisirs-culture EnfantsSport-loisirs-culture AdulteVacances enfantsVacances adultesChèques vacancesChèques cultureArbre de Noël pour les enfantsNaissance-adoptionEnfant en situation de handicapDécèsAide remboursableAide exceptionnelle non remboursableSéjours, vacancesBilletterieAvantages, Conso : voitures, soutien scolaire, cartes et chèques-réductions, assurances, locations de ski...	<ul style="list-style-type: none">La prestation EEF (Etude-Education-Formation)Certains séjours-vacances à petits prixLa prestation annuelle aux retraités



Vos prestations en un clin d'œil

Montants bruts des prestations en fonction de votre situation

POUR VOS ENFANTS

Tranches de quotient familial		De 0 à 480	De 480,01 à 580	De 580,01 à 680	De 680,01 à 780	De 780,01 à 880	De 880,01 à 1 030	De 1 030,01 à 1 270	POUR TOUS LES AUTRES 1
Pour vos enfants									
CESU (0 à 6 ans)	0-3 ans	600 €	600 €	600 €	500 €	400 €	300 €	200 €	200 €
	4-6 ans	300 €	300 €	300 €	250 €	200 €	150 €	100 €	100 €
Centres aérés et gardes périscolaires (3 à 18 ans)		130 €	130 €	115 €	115 €	105 €	105 €	95 €	95 €
Sport-Loisirs-Culture Enfants (0 à 20 ans)		110 €	110 €	110 €	95 €	95 €	95 €	80 €	80 €
Vacances Enfants (0 à 20 ans)		220 €	220 €	220 €	170 €	150 €	130 €	80 €	80 €
Arbre de Noël (1 à 12 ans)		30 €							
Naissance-adoption		175 €							
Congé de présence parentale		20 € (par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'AJPP)							
Enfant en situation de handicap		Calculé à l'équation - Dépend du quotient familial – La prestation est désormais versée après traitement du dossier							Forfait minimum 180 € <i>Idem 2021</i>
Etudes-Education-Formation		Calculé à l'équation - Dépend du quotient familial – La prestation est désormais versée après traitement du dossier <small>Demande à constituer dans le dossier annuel CGOS</small>							0 €
Séjours, billetterie		De nombreuses offres www.cgos.info Rubrique Loisirs et vacances							
Réductions, Avantages <small>Soutien scolaire, location de ski...</small>		De nombreuses offres www.cgos.info Rubrique Avantages Conso							



Vos prestations en un clin d'œil

Montants bruts des prestations en fonction de votre situation

POUR LES ADULTES

Tranches de quotient familial \ Prestations	De 0 à 480	De 480,01 à 580	De 580,01 à 680	De 680,01 à 780	De 780,01 à 880	De 880,01 à 1 030	De 1 030,01 à 1270	POUR TOUS LES AUTRES !
Pour les adultes								
Vacances Famille <i>Cumulable avec chèques-vacances</i>	170 €	170 €	170 €	170 €	120 €	120 €	100 €	80 €
Sport-Loisirs-Culture Adulte	150 €	150 €	120 €	100 €	100 €	90 €	80 €	80 €
Chèques vacances ANCV <i>Cumulable avec prestation vacances</i>	50 %	50 %	50 %	45 %	35 %	25 %	15 %	15 %
Participation C.G.O.S selon l'apport (épargne ou apport en 1 fois) (1800 € d'apport maximum – 30 € de participation C.G.O.S minimum – 380 € de participation C.G.O.S maximum)								
Chèques culture	120 € de participation CGOS pour une commande de 240 €. Commande en 2 fois possible. Demande et paiement en ligne possible.							
Congé de solidarité familiale	20 € par jour d'absence							
Décès	750 €							
Départ à la retraite	Indices inférieurs à 490 : 54 € Indices de 490 à 750 : 49 € Indices supérieurs à 750 : 44 €							
Prestation ASASM Aide Sociale aux Agents en Situation de Maladie	Indices inférieurs à 370.01 : 46% Indices de 370.01 à 650 : 45 % Indices supérieurs à 650 : 44 %							
Aide exceptionnelle non remboursable	3 000 € montant maximum <i>Dossier soumis anonymement à une commission.</i>							
Aide remboursable <i>Soumis à une commission, sur dossier</i>	8 000 € Montant maximum <i>Dossier soumis anonymement à une commission.</i>							
Séjours, billetterie	De nombreuses offres www.cgos.info <i>Rubrique Loisirs et vacances</i>							
Réductions, Avantages	De nombreuses offres www.cgos.info <i>Rubrique Avantages Conso</i>							

Prestation Annuelle Retraités

Tranches de quotient familial	De 0 à 330	De 330,01 à 400	De 400,01 à 460	De 460,01 à 560	De 560.01 à 1270	= ou > à 1270
	420 €	360 €	330 €	300 €	200 €	0 €

- L'agent retraité doit avoir constitué son dossier C.G.O.S 2022 par la saisie en ligne sur l'Espace Agent ou en adressant un dossier C.G.O.S sous format papier au centre de traitement.
- L'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 est nécessaire pour le calcul de votre quotient familial.
- Pour bénéficier de cette prestation, l'agent retraité doit impérativement remplir et nous adresser un formulaire de "Prestation Annuelle aux Retraités", téléchargeable sur l'Espace Agent